

N° 140

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 14 décembre 1961.

PROJET DE LOI DE FINANCES

rectificative pour 1961

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire
et des Comptes économiques de la Nation.)

Le Premier Ministre

Paris, le 14 décembre 1961.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi de finances rectificative pour 1961, adopté avec modifications en deuxième lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 14 décembre 1961.

Le Premier Ministre,

Signé : MICHEL DEBRÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1^{re} lecture : 1560, 1569, 1590 et in-8° 353.
2^e lecture : 1629, 1631 et in-8° 371.

Sénat : 107, 121 et in-8° 50 (1961-1962).

L'Assemblée Nationale a adopté, avec modifications en deuxième lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

PREMIERE PARTIE

Dispositions permanentes.

.....

Art. 10.

A compter du 1^{er} janvier 1962, il est créé un service du tourisme en Polynésie française classé parmi les services figurant au paragraphe 5 de l'article 2 du décret modifié n° 56-1227 du 3 décembre 1956.

La réglementation applicable au tourisme en Polynésie française relève des autorités de la République.

Par application du premier alinéa ci-dessus et pour compter du 1^{er} janvier 1962, les mots « Tourisme et chasse » sont remplacés par celui de « Chasse » au 25° de l'article 40 du décret modifié n° 57-812 du 22 juillet 1957.

.....

Art. 14.

..... Conforme

Art. 17 et 18.

..... Conformes

Art. 20 bis.

..... Conforme

DEUXIEME PARTIE

Dispositions applicables à l'année 1961.

1° OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS

Dépenses ordinaires des services civils.

Art. 21 à 23.

..... Conformes

Dispositions diverses.

Art. 35.

..... Conforme

Art. 36.

..... Suppression conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 14 décembre 1961.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.